

REGION WALLONNE

Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité et des Transports, du Bien-être animal et des Zonings

Arrêté ministériel approuvant la modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de LASNE

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine (CWATUP), notamment l'article 7 ;

Vu le Code de Développement territorial, les articles D.I.10 et D.I.17 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM);

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2013 renouvelant la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Lasne ;

Vu la délibération du Conseil communal de Lasne du 27 février 2018 actant des modifications au sein de ladite commission ;

Vu la démission de Monsieur Jules LOMBA, membre effectif représentant le secteur privé et qu'en conséquence, le Conseil communal a désigné sa suppléante, Madame Isabelle DE BRAUWER pour continuer son mandat ;

Considérant que la procédure de modification de la composition de la CCATM respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUP, des articles D.I.10 et D.I.17 du CoDT et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 ;

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de LASNE est modifiée suivant la proposition contenue dans la délibération du conseil communal du 27 février 2018.

En conséquence, il est mis fin au mandat de Monsieur Jules LOMBA de son poste de membre effectif représentant le secteur privé.

Article 2 – La CCATM est désormais composée comme suit :

Est désigné en qualité de présidente de la C.C.A.T.M. : Claudio IODICE

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

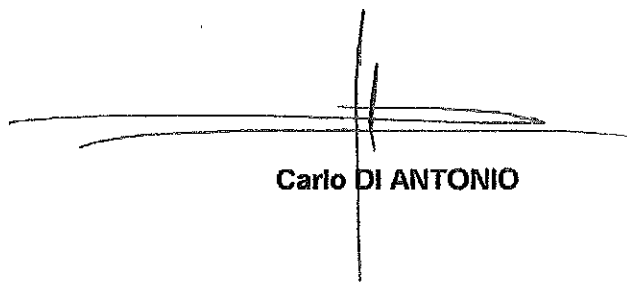
Effectifs	Suppléants 2	Suppléants 2
Carine BIA-LAGRANGE	Sandrine NOLET	/
Frédéric DAGNIAU	Pierre MEVISSE	Roger MATAIGNE
Pierre BILLEN	Philippe DEWAELE	Edouard CAPAERT

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectifs	Suppléants 1	Suppléants 2
Isabelle DE BRAUWER	Philippe ANDRIANNE	/
Jean SIMONIS	/	/
Pierre-René GLIBERT	Bruno DEWANDRE	/
Béatrice LALOIX	Emmanuel BEELE	Xavier DE MAEYER
Catherine DE GROOTE-LEBRUN	Isabelle NAVARRA	Corinne PIERAERTS
Bernard PROOST	Luc BERTRAND	Vincent RYCKMANS
Marina JALLET	Charles BOSERET	Jacques TOMSON
Jean-Paul DESENDER	Annelies ANTOONS	Alain DE VOS
Joël HAUTFENNE	Serge HENKENS	/

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le 14 JUIN 2018



Carlo DI ANTONIO